



46391

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/ECO/145/Résumé
15 août 1978

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Comité exécutif
Dix-neuvième session

Arusha, 23-25 octobre 1978

RESUME DU RAPPORT DE LA MISSION D'EVALUATION

CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHES ET DE FORMATION POUR LA FEMME

(7-24 mars 1978)

10/10/1944
10/10/1944

10/10/1944
10/10/1944
10/10/1944

10/10/1944
10/10/1944

10/10/1944

EXAMEN ET EVALUATION DU CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHES
ET DE FORMATION POUR LA FEMME
(CARFF)

I. INTRODUCTION

a) Historique

1. Lors de la Conférence régionale sur la mise en oeuvre des Plans nationaux du Plan régional et du Plan d'action mondial pour l'intégration de la femme au développement, qui s'est tenue à Nouakchott (Mauritanie) en septembre/octobre 1977, une réunion spéciale des organismes donateurs et des autres institutions qui appuient les activités du CARFF a proposé à la CEA de prévoir un examen et une évaluation systématiques des activités du Centre, des progrès qu'il avait enregistrés et de ses programmes.

2. Le "Programme de la femme" de la CEA, qui a ultérieurement donné naissance au CARFF, en application de la résolution 269(XII) de la Conférence des ministres, existe depuis 1972. Cinq années d'activités se sont donc écoulées et une évaluation du Centre s'imposait. Conformément à la demande des organismes donateurs, la CEA a donc invité une mission d'évaluation à se charger de cette tâche.

b) Mandat

3. La mission avait essentiellement pour objectifs :

a) De déterminer dans quelle mesure les buts du programme du Centre sont adaptés aux priorités nationales et régionales concernant une participation accrue des femmes au processus de développement;

b) D'identifier les facteurs qui ont pu faciliter ou entraver la réalisation des objectifs immédiats et à long terme du Centre;

c) D'évaluer l'efficacité de l'appui apporté jusqu'ici par des organismes donateurs au programme du Centre;

d) De recommander les mesures à prendre pour renforcer la capacité du Centre à satisfaire efficacement les besoins aux niveaux national et régional;

e) De proposer aux Etats membres, aux organismes du système des Nations Unies et aux donateurs les moyens et mécanismes permettant d'assurer l'aide la plus efficace possible aux activités du Centre d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985).

c) Composition de la mission

4. La mission était ainsi composée :

Présidente Madame Lily A.W. Lonze, membre du Parlement, Ministre d'Etat, Ministère de la coopération économique et technique (Zambie)

Assistante de la Présidente de la mission d'évaluation

Madame Anne Nkhata, Ministère de la coopération économique et technique (Zambie)

Allemagne : Madame Ursula Linnhoff, Ministère de la coopération économique, Bonn (République fédérale d')

Pays-Bas : Madame Ellettha Schoustra, Ministère des affaires étrangères, La Haye

Suède : Madame Eva Forsberg, SIDA, Addis-Abéba

FAO : Mr. Jean Delaney, FAO, Rome (Italie)

FISE : Madame Virginia Hazzard, FISE, Bureau régional Nairobi (Kenya)

OIT : Madame H.M. Algastros, Bureau régional de l'OIT, Addis-Abéba

USAID : Madame Margaret Bonner, USAID, Addis-Abéba

Fondation

Ford : Madame Susan Goodwillie, Fondation Ford, New York (Etats-Unis d'Amérique)

Conseillers régionaux

Madame Saida Agrebi, Chef de l' Arab Women Workers Bureau, Arab Labour Organization (Bureau de Tunis)

Madame Kayissan Brenner, Ministère de la santé, des affaires sociales et de la promotion de la femme (Togo)

Madame Martha Bulengo, Directeur exécutif, Community Development Trust Fund (République-Unie de Tanzanie)

Madame Lettie Stuart, Fonctionnaire chargé de la planification, University Secretariat, Université de Sierra Leone

d) Programme de travail

5. Le programme de travail de la mission a été le suivant :

a) Elle a consacré trois jours à une réunion d'information et de consultations à Addis-Abéba, avec le Secrétaire exécutif et d'autres membres du personnel de la CEA et en particulier avec des fonctionnaires de la Division du développement social dont relève le CARFF;

b) Les membres se sont ensuite dispersés pour se rendre dans des Etats membres de la Commission, afin d'examiner sur place divers projets bénéficiant actuellement de l'assistance du CARFF et d'étudier les problèmes, les besoins et les résultats à obtenir, avec les gouvernements et les représentants des organismes bénévoles. Le nombre de pays visités a été de huit;

c) Finalement, les membres se sont réunis à Addis-Abéba pendant cinq jours pour l'élaboration de son rapport.

II. EVALUATION DES OBJECTIFS ET DES PROGRAMMES DU CARFF

6. L'objectif à long terme du Centre est d'aider les Etats membres à élever le niveau de vie des familles et des communautés, en particulier dans les régions rurales, en améliorant la formation des femmes et en offrant à ces dernières davantage de possibilités, de façon à leur permettre de participer plus efficacement au développement de leur pays. Les activités du Centre concernent donc notamment les domaines suivants : alimentation et nutrition, artisanat, petit commerce et petites industries, économie domestique, formation et question démographique et préparation à la vie familiale, utilisation de moyens permettant des économies de travail; amélioration du foyer; perfectionnement de femmes salariées; intégration des femmes aux activités de planification nationale et de conception de projets; enfin information, organisation et formation à la gestion. C'est aux Etats membres eux-mêmes qu'il appartient de fournir l'effort principal pour faire progresser la condition des femmes de la région alors que le Centre devrait jouer un rôle de catalyseur.

7. Le programme élaboré par le Centre prévoit un certain nombre d'activités qui correspondent aux divers objectifs à long terme :

- a) Promotion de mécanismes nationaux pour l'intégration des femmes au processus de développement;
- b) Formation, voyages et bourses d'études;
- c) Technique utilisée au niveau des villages;
- d) Artisanat et petite industrie;
- e) Equipe spéciale des femmes africaines pour le développement;
- f) Recherches et études sur le terrain;
- g) Information et publications.

III. RESUME DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET ACTIONS COMPLEMENTAIRES

8. Les recommandations de la mission d'évaluation ont notamment porté sur les points suivants :

A. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

- 1) Il conviendrait de renforcer la structure institutionnelle du Centre africain de recherches et de formation pour la femme en lui affectant six postes supplémentaires financés au titre du budget ordinaire de la CEA, pour lui permettre d'exécuter son programme en expansion rapide, compte tenu des besoins d'assistance exprimés par les pays membres de la région.

Action : A l'heure actuelle, le Centre ne dispose que d'un seul poste financé au titre du budget ordinaire. Des consultations se poursuivent avec le secrétariat de l'ONU en vue de doter le Centre de postes supplémentaires.

- 2) Il conviendrait d'élever le CARFF au rang de division, dans l'organigramme de la CEA.

Action : Cette promotion sera peut-être jugée nécessaire, en particulier lorsque la structure institutionnelle et la capacité administrative du Centre auront été dûment renforcées.

- 3) Il conviendrait d'aider le Centre, en attendant à établir des relations de travail plus étroites avec les autres divisions et sections afin d'intégrer les programmes intéressant les femmes dans les plans, projets et activités des autres services du secrétariat.

Action : Au milieu de 1977, une commission a été chargée d'examiner la question de l'intégration du programme du Centre aux activités des autres divisions et sections du secrétariat. Le rapport du Comité intitulé "Rapport entre les activités du CARFF et celles des autres divisions et sections du secrétariat de la CEA" a constitué la première étape d'une étude approfondie concernant la coopération entre le Centre et les autres divisions et sections de la CEA et les actions communes possibles. Certains projets communs sont déjà en cours de réalisation.

- 4) Il conviendrait d'envisager très sérieusement d'assouplir la politique selon laquelle il est interdit au Centre d'employer le conjoint d'un fonctionnaire d'une autre division de la Commission.

Action : La disposition 104.10 du Règlement du personnel stipule que :

- a) Sauf dans les cas où il est impossible d'engager quelqu'un qui soit qualifié, l'Organisation n'engage pas le mari, la femme, le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la soeur d'un de ses fonctionnaires.
 - b) Les fonctionnaires entre lesquels il existe un des liens spécifiés à l'alinéa a) ne peuvent être affectés au même département si l'un des postes est hiérarchiquement subordonné à l'autre.
 - c) Lorsque deux fonctionnaires se marient, les droits et avantages dont ils bénéficient sont modifiés conformément aux dispositions pertinentes du présent Règlement; toutefois, les autres clauses et conditions d'emploi ne sont pas modifiées.
- 5) Le Centre devrait jouer de plus en plus un rôle de coordonnateur et de catalyseur en tirant parti de l'expérience considérable acquise en matière de recherche, de formation et d'autres activités relevant de son programme et en travaillant en étroite collaboration avec les institutions des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales et des institutions nationales et régionales.

Action : Cette recommandation est particulièrement acceptable. Parmi les mesures déjà prises pour l'appliquer figure la création d'un Comité africain régional inter-institutions sur les femmes et le développement.

- 6) Le Centre devrait établir des relations de travail plus étroites avec les autres organismes de la région qui s'occupent des questions féminines et aussi avec des centres féminins analogues et des organisations féminines d'autres parties du monde.

Action : Application recommandée.

- 7) Le Centre devrait renforcer ses liens avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et avec le Centre féminin panafricain qui jouit d'un statut d'observateur auprès de l'OUA.

Action : En application de diverses résolutions de la CEA, les relations entre la CEA et l'OUA se sont régulièrement et progressivement améliorées. Le Centre fait partie de la CEA et ses relations avec le Centre panafricain sont renforcées systématiquement au moyen de projets communs ainsi que par une participation aux activités des commissions et des comités régionaux de coordination pour la femme et le développement.

- 8) Le Centre devrait encourager les institutions nationales et sous-régionales à créer de nouveaux centres de formation pour les femmes, les jeunes filles et notamment celles qui quittent l'école, dans tous les pays et en particulier dans les pays soumis à des régimes minoritaires et aux pays ayant récemment acquis leur indépendance. En outre, il convient de développer les activités de formation des femmes aux tâches d'organisation et de gestion, à tous les niveaux.

Action : Application recommandée.

- 9) Le Centre devrait s'efforcer de lancer un programme de bourses d'études et d'internat, en s'efforçant d'obtenir une affectation globale de fonds et de prévoir des procédures souples permettant de répondre aux divers besoins des femmes et des jeunes filles de l'ensemble de la région en ce qui concerne la formation fondamentale et la formation spécialisée.

Action : Application recommandée sous réserve de l'obtention de ressources financières nécessaires.

B. ETATS MEMBRES DE LA CEA

- 10) Le CARFF devrait s'efforcer de promouvoir, à l'échelon le plus élevé, la création et le développement d'un mécanisme national dans les pays où celui-ci n'existe pas; de développer les services techniques et consultatifs aux mécanismes nationaux; de relier ces mécanismes directement ou indirectement aux organismes responsables de la politique des gouvernements; enfin, de veiller à ce que les recommandations concernant les programmes relatifs aux femmes soient incluses dans les plans nationaux de développement.

- 11) Les gouvernements devraient être encouragés à désigner pour les représen-
ter dans les comités sous-régionaux spéciaux sur la femme et le développe-
ment, des femmes particulièrement qualifiées qui soient engagées dans les
programmes féminins et en mesure de faire comprendre les besoins des
femmes au niveau sous-régional et d'influencer des responsables de la poli-
tique à l'échelon national. Ces représentantes nationales peuvent aussi
constituer les contacts officiels avec le CARFF.
- 12) Les Etats membres devraient aider le Centre à établir des listes complètes
de femmes compétentes qui pourraient travailler aux divers niveaux de la
planification, de la programmation, de la recherche, de la formation, de
la commercialisation, de l'évaluation, etc.. L'établissement de ces listes
pourrait permettre d'obtenir des renseignements sur des candidats éventuels
pour des postes dans les MULPOCs, au Centre ou à la CEA ainsi que pour
l'échange d'informations techniques entre les Etats membres.